

Liste des délibérations

Séance du 07/11/2024

N° délibération	Objet
55-2024	Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2023
56-2024	Tarif location des salles communales, tables et chaises, année 2025
57-2024	Tarifs des concessions et cases columbarium, année 2025
58-2024	Enfouissement Basse Tension – Veneyres
59-2024	Travaux d'éclairage public – Veneyres
60-2024	Convention réglant les modalités de mise à disposition pour l'entrepôt de tourets de câble fibre optique sur le parking du dépôt communal avec l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST
61-2024	Décisions du maire
62-2024	Dénomination et numérotation des rues



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2024
Convocation le 31 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 7 novembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Pauline ROCHER (pouvoir à Emmanuel ROCHE), Sophie BRUN, Nadia ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Dénomination et numérotation des rues

Monsieur le maire rappelle qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, des autres services publics ou commerciaux), la localisation sur les GPS, le développement du très haut débit numérique, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation et à la mise à jour.

Monsieur le maire indique que suite aux travaux de rénovation des vestiaires du stade, l'association Velay Sud 43 va y installer son siège social. Il convient donc d'attribuer et de créer une adresse. Il est proposé de dénommer la parcelle B2169 : 2 allée des Sports.

La dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

	Côté impair	Côté pair
TARREYRES		
CHEMIN DE L'ASSEMBLEE	N°1 à 5	N°2 à 16
CHEMIN DU CHOUPRAS	N°1	N°2 à 4
CHEMIN DE JABIER		N°2
MONTEE DE LA CROIX	N°1 à 3	N°2 à 4
ROUTE DU MIDI		N°2 à 22
CHEMIN DES CROZES	N°1 à 3	
CHEMIN DES CROUZETTES	N°1 à 19	N°2 à 20

	Côté impair	Côté pair
LES BARAQUES		
ROUTE NATIONALE	N°1 à 9	N°2 à 14
ALLEE DE LACHAMP	N°1	
IMPASSE DE LA GARDE	N°1 à 9	N°2 à 10
LES MOUTOUZES	N°1 à 11	N°2 à 14
ROUTE DE ST CHRISTOPHE	N°1 à 5	N°2 à 20
RUE JACQUES BREL	N°1 à 23	N°2 à 8
RUE VIABESSE	N°1 à 9	N°2 à 14
RUE DE LA SAGNE	N°1 à 17	
HAMEAU DES ALOUETTES	N°1 à 39	N°2 à 38

RUE DE LA PINEDE	N°1 à 29	N°2 à 44
CHEMIN DE L'ESTRADE	N°1 à 47	N°2 à 60

LE COMTE DE FOIX		
RUE DU 8 MAI 1945	N°1 à 35	N°2 à 12
RUE DE LA PAIX	N°1 à 5	N°2 à 4
RUE DE LA REPUBLIQUE	N°1 à 23	N°2 à 28
RUE DU VELAY		N°2 à 24
CHEMIN DE CHAPONADE	N°1 à 9	N°2
ROUTE DU PUY	N°1 à 3	N°2

MALPAS		
RUE DU 19 MARS 1962	N°1 à 21	N°2 à 42
RUE DE LA CHAPELLE	N°1 à 19	N°4 à 12
RUE DES PINS	N°1 à 15	N°2 à 22
PLACE JEAN MOULIN	N°1	N°2 à 26
IMPASSE DE L'OREE DU BOIS		N°2 à 10
RUE DU LEVANT	N°1 à 11	N°2 à 8
RUE DES COSTES	N°1 à 5	N°2 à 4
RUE DES AUBEPINS	N°1 à 7	N°2 à 6
RUE TRAVERSIERE	N°1 à 3	N°2 à 6
RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	N°1 à 7	N°2 à 18
RUE DES ECOLES	N°1 à 15	N°2 à 14
RUE DU THERON	N°1 à 9	N°2 à 14
CHEMIN DE L'AZEUIL	N°1 à 5	
MONTÉE DE SABAN	N°2	
RUE DU LAVOIR	N°1 à 3	
RUE DU FOUR	N°1 à 19	N°2 à 24
LOT BRUNEL	N°1 à 11	N°2 à 8
CHEMIN DU VENT DE LOIRE	N°1 à 47	N°4 à 20
RUE DU STADE	N°1 à 35	N°2 à 20
RUE DES COMBES	N°1	N°2 à 10
CHEMIN DU MANCOU	N°1 à 9	N°2
ROUTE DE CUSSAC	<i>Parcelle AI 56</i>	
RUE DU FOND DE LIEU	N°1 à 5	N°2 à 14
PASSAGE DU CHAT		N°2 à 4
ROUTE DE SOLIGNAC	N°1 à 9	N°2 à 28
LE CHOUMADOU	N°1 à 53	N°2 à 36
LE MARTOURET	N°1 à 7	N°2 à 22
LES PRADEAUX	N°1 à 3	
RUE DES MESANGES	N°1 à 11	N°2 à 14
ALLEE DES SPORTS	N°1	N°2

LES AYEUX		
LES AYEUX	N°1 à 15	N°2 à 26

LE BOURG		
-----------------	--	--

RUE DE LA BOUREYDE	N°1 à 11	N°2 à 6
RD 54	N°3 à 5	
RUE DES FRENES	N°1 à 5	N°2 à 14
CHEMIN DE LA LOIRE	N°1 à 9	N°2 à 4
RUELLE DE LA LOIRE	N°1 à 3	
LOU CHAMINOU	N°1 à 5	
PLACE DU BOURG	N°1 à 13	N°2 à 14
PLACE DE L'EGLISE	N°1 à 7	N°2 à 6
CHEMIN DE LA CROIX	N°1 à 3	N°2 à 22
RUE DES DEUX MOULINS	N°1 à 11	N°2 à 16
IMPASSE DU VERDIER	N°1 à 5	N°2 à 6
RUE DU VAL DE LOIRE	N°1 à 17	N°2 à 18
CHEMIN DU BIEF	N°1 à 7	
CHEMIN DE LA PETITE GAGNE	N°1 à 5	N°2 à 18
CHEMIN DU PRIEURE	Parcelles B 392 / B 2434 / B 252	

VENEYRES		
VENEYRES	N°1 à 15	N°2 à 4

LES CABARETS	
LES CABARETS	N°1 à 8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le tableau présenté ci-dessus.

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 8 novembre 2024


La secrétaire de séance,

Sandrine BESSE



Le Maire,

Rémi BARBE



Nombre de Membres

En Exercice 18
Présents 15
Vote 16
Pour 16
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 8 novembre 2024





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2024

Convocation le 31 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 7 novembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Pauline ROCHER (pouvoir à Emmanuel ROCHE), Sophie BRUN, Nadia ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle AA 156 – rue du Velay ;
 - Parcelle AB 137 – 28 hameau des Alouettes ;
 - Parcelle AI 165 – 14 chemin du Vent de Loire.
 - Parcelle AI 240, 243, 239 – 17 rue du Stade
- Signature du devis de maîtrise d'œuvre pour la mise en place et le suivi d'un accord-cadre de travaux de voirie avec l'entreprise AB2R.
2958,00 € : Mise en place d'un accord cadre sous forme de consultation et assistance à la passation du contrat de travaux + 5.70 % du montant des travaux après révision ou actualisation.
- Signature du devis de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la maison « Rome »
10 % du montant HT des travaux suivant le décompte général définitif avec l'atelier Michel ROMEAS.
- Participation aux frais de fonctionnement du local de l'ADMR pour l'année 2023 : 374,43 € pour 49 usagers.



la secrétaire de séance

Sandrine BESSE



Fait à Cussac-sur-Loire,
Le 07 novembre 2024

Le Maire



Rémi BARBE

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 15
Vote 16
Pour 16
Contre 0
Abstentions 0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 8 novembre 2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 7 novembre 2024
Convocation le 31 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 7 novembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Pauline ROCHER (pouvoir à Emmanuel ROCHE), Sophie BRUN, Nadia ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Convention réglant les modalités de mise à disposition pour l'entrepôt de tourets de câble fibre optique sur le parking du dépôt communal avec l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST

Monsieur le maire rappelle la convention signée en date du 01 janvier 2024 avec la société AXIANS FIBRE CENTRE EST pour le stockage de tourets de câble fibre optique au dépôt communal afin de faciliter la réalisation de leur chantier. Cette convention prenait fin au 30 juin 2024.

L'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST a sollicité la commune afin de pouvoir renouveler la convention jusqu'au 31/12/2024.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une nouvelle convention réglant les modalités de mise à disposition avec l'entreprise concernée du 01/07/2024 au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglant les modalités de mise à disposition pour l'entrepôt de tourets de câble fibre optique sur le parking du dépôt communal avec l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST.

La secrétaire de séance,

Sandrine BESSE



Fait à Cussac-sur-Loire, le 07 novembre 2024

Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	15
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 8 novembre 2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 7 novembre 2024
Convocation le 31 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 7 novembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Pauline ROCHER (pouvoir à Emmanuel ROCHE), Sophie BRUN, Nadia ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Travaux d'éclairage public – Veneyres

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 10 243.43 € hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

$$10\ 243.43\ € \times 55\ \% = 5\ 633.89\ €$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 5 633.89 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif, d'inscrire à cet effet la somme de 5 633.89 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.


La secrétaire de séance

Sandrine BESSE



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 07 novembre 2024

Le Maire

Rémi BARBE



Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	15
Vote	16
Pour	15
Contre	1
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 8 novembre 2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 7 novembre 2024
Convocation le 31 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 7 novembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Pauline ROCHER (pouvoir à Emmanuel ROCHE), Sophie BRUN, Nadia ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Enfouissement Basse Tension – Veneyres

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 30 936.97 € hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$30\,936.97\text{€} \times 30\% = 9\,281.09\text{€}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 9 281,09 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif, d'inscrire à cet effet la somme de 9 281,09 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

La secrétaire de séance

Sandrine BESSE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	15
Vote	16
Pour	15
Contre	1
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 8 novembre 2024



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 07 novembre 2024

Le Maire

Rémi BARBE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 7 novembre 2024
Convocation le 31 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 7 novembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Pauline ROCHER (pouvoir à Emmanuel ROCHE), Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine BESSE formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Tarifs des concessions et cases columbarium, année 2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les prix en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :

- Concession 2 places pour une durée de 30 ans : **1 000,00 €** ;
- Concession 2 places pour une durée de 50 ans : **1 400,00 €** ;
- Concession pour columbarium individuel (2m x 1m60) pour une durée de 30 ans : **700,00 €** ;
- Concession pour columbarium individuel (2m x 1m60) pour une durée de 50 ans : **1 000,00 €** ;
- Taxe d'inhumation pour caveau provisoire : **gratuité le premier trimestre, puis 50 € par trimestre dans la limite d'un an maximum** ;
- Case columbarium pour une durée de 10 ans : **300 €** ;
- Case columbarium pour une durée de 30 ans : **600 €** ;

Il lui demande de fixer les tarifs pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- décide de reconduire sans changement les tarifs de l'année 2024 pour l'année 2025.

Fait à Cussac-sur-Loire,
Le 7 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Sandrine BESSE



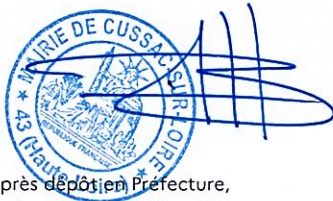
Le Maire,

Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 8 novembre 2024





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2024
Convocation le 31 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 7 novembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Pauline ROCHER (pouvoir à Emmanuel ROCHE), Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine BESSE formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Tarif location des salles communales, tables et chaises, année 2025.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le tarif pour la location des salles communales, tables et chaises, actuellement en vigueur. Ces tarifs avaient été augmentés en 2025.

- ✓ **Mill' Club** : 60 euros
- ✓ **Salle du Comté de Foix** : 50 euros
- ✓ **Salle polyvalente** :
 - 120 euros sans repas dans la salle,
 - 240 euros si la salle est utilisée avec un repas

La caution reste fixée à 300 euros pour chaque salle.

- ✓ **Tables et chaises** : 25 euros, avec une location au maximum de 8 tables et 32 chaises.

Monsieur le maire précise que les tarifs concernant les salles du Comté de Foix et du Mill'Club ont été modifiés pour l'année 2024 et que celui concernant la salle polyvalente n'a pas été modifié depuis 2015. Cette dernière a fait l'objet également de nouveaux équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de modifier le tarif de la salle polyvalente pour l'année 2025 comme suit :
 - 150 euros sans repas dans la salle,
 - 300 euros si la salle est utilisée avec un repas,
- décide de reconduire sans changement les tarifs pour l'année 2025 pour :
 - **Mill' Club** : 60 euros
 - **Salle du Comté de Foix** : 50 euros
 - **Tables et chaises** : 25 euros, avec une location au maximum de 8 tables et 32 chaises.

Le secrétaire de séance

Sandrine BESSE



Le Maire

Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication ou notification du 8 novembre 2024





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2024
Convocation le 31 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 7 novembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Pauline ROCHER (pouvoir à Emmanuel ROCHE), Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2023

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après avoir présenté les différents indicateurs liés au prix et à la qualité du service de l'eau sur le territoire de l'agglomération du Puy-en-Velay et notamment ceux liés à la commune de Cussac-sur-Loire, Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023.

Le secrétaire de séance

Sandrine BESSE



Le Maire

Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 08 novembre 2024

